

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Troyes, le

19 DEC. 2019

Pôle Protection des Populations
Service Santé, Protection Animales et Environnement

Cité administrative des Vassaulles
CS 30376
10004 TROYES Cedex

Dossier suivi par : Sylvie Richard Deblock

Tél. : 03 25 80 33 33

Fax : 03 25 80 71 00

Mail : ddcspp-sante-animale@aube.gouv.fr

Le Préfet de l'Aube

à

**Mesdames et Messieurs les maires et
présidents d'EPCI du département de
l'Aube**

Objet : information sur la lutte contre le frelon asiatique

Pièce jointe : affiche frelon asiatique

Le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* a été introduit en France en 2004 dans le Lot et Garonne. Depuis, il s'étend sur tout le territoire français et la progression en France se poursuit. **Il est présent officiellement depuis 2015 dans notre département.** Il est réputé pour être un tueur d'abeilles et détruire les ruches, ce qui pose bien évidemment des problèmes aux apiculteurs. Ses piqûres ne sont pas plus dangereuses pour l'Homme que celles des autres hyménoptères, mais ses attaques sont souvent massives et soutenues lorsqu'il est dérangé, pouvant entraîner un risque pour les populations. **Sa détection est primordiale** pour pouvoir limiter son expansion sur le territoire et procéder si nécessaire à la destruction des nids, ces derniers lui permettant de continuer son invasion.

Plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été adoptés, tant au niveau européen que national, dans l'objectif de limiter sa diffusion et favoriser sa lutte. La filière apicole peut ainsi élaborer une stratégie de prévention, surveillance et lutte vis-a-vis de ce **danger sanitaire pour l'abeille** domestique *Apis mellifera*, l'État pouvant apporter son appui sur le plan réglementaire notamment en imposant certaines actions de lutte aux apiculteurs pour favoriser la réussite de la stratégie. Par ailleurs, le frelon asiatique figure désormais dans la liste des **espèces exotiques envahissantes**. Ce classement peut permettre la mise en place d'opérations de lutte contre cette espèce.

Un groupe de travail a été constitué dans l'Aube afin d'étudier les modalités de mise en œuvre d'un plan de lutte dans notre département. Le groupe s'appuie sur les travaux portés conjointement par la FREDON (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles) et la FRGDS (Fédération régionale des groupements de défense sanitaire) du Grand-Est, dans le cadre d'un plan d'action régional pour la filière apicole. Sa mission consiste à proposer une déclinaison du plan dans le département de l'Aube.

Dans un premier temps, il apparaît nécessaire de consolider les **modalités de détection du frelon asiatique**. Il est important d'informer les particuliers sur cet organisme nuisible, et ainsi de pouvoir limiter ses dégâts sur l'environnement et limiter les risques humains. Vous trouverez ci-joint une **affiche d'information**, afin qu'il puisse être reconnu et signalé **dès le printemps 2020 à la reprise de l'activité du frelon asiatique** auprès des **référénts identifiés pour le département de l'Aube**. Je vous remercie de bien vouloir la mettre à disposition de la population.

J'attire votre attention sur le fait que, pour des raisons de sécurité et de respect de l'environnement, la destruction des nids doit être réalisée par des professionnels dûment formés et habilités à détenir et utiliser les biocides efficaces contre l'espèce. Les frais d'intervention restent à la charge des propriétaires des terrains privés impactés. Le SDIS n'intervient pour les destructions d'hyménoptères (abeilles, guêpes, frelons...) que si ceux-ci présentent un danger immédiat pour l'Homme et ces interventions sont payantes.

Le pôle protection des populations de la DDCSPP de l'Aube et Messieurs Hervé CAIN et Jean Marie BOUVIN, référents départementaux, restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Thierry MOSIMANN

Le Préfet